

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame **MORGANT, Maire**.

PRÉSENTS : Mmes et MM. **MORGANT, LEPETIT, MIRGAINÉ, MASSE, NIAY, PAQUIER, PAVARD, DELAVAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TRÉBOUET, CHOLEAU, QUILLÉVÉRÉ, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, GAGNEUX, SERGENT, COME,**

ABSENTS EXCUSES : **MME HALLOIN (pouvoir M. LEPETIT), Monsieur CHAUVÉAU (pouvoir MME MORGANT, M. NAVARRE (pouvoir M. HAMIOT), ROUANET, M. PAPIN, Mme ROUCOUX.**

SECRÉTAIRE : Mme **QUILLÉVÉRÉ**

===== oOo =====

REPRISE DES RÉSULTATS PROVISOIRES 2025 -BUDGET EAU

Considérant que les résultats estimés de 2025, à intégrer au budget primitif 2026 du service d'Eau, sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2025 à affecter	414 048.49€

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2025	31 188.21€
B) Résultat 2024 reporté	939 832.27€
C) Résultat (A+B)	971 020.48€
Restes à réaliser 2025 déficitaire	-787 610.80€

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (R 001)	971 020.48€
Affectation en réserve en investissement (R 1068)	0€

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2025
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 971 020.48€ sur la ligne 001 en recettes d'investissement et la somme de 414 048.49€ sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.
- **PREND NOTE** que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte financier unique.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame **MORGANT**, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. **MORGANT**, **LEPETIT**, **MIRGAINÉ**, **MASSE**, **NIAY**, **PAQUIER**, **PAVARD**, **DELAVAUD**, **HAMIOT**, **TURBAN**, **LASSAY**, **TRÉBOUET**, **CHOLEAU**, **QUILLÉVÉRÉ**, **BEAUTRU**, **BOISGILLOT**, **MENANT**, **GAGNEUX**, **SERGENT**, **COME**,

ABSENTS EXCUSES : **MME HALLOIN** (pouvoir M. **LEPETIT**), Monsieur **CHAUVEAU** (pouvoir **MME MORGANT**), M. **NAVARRE** (pouvoir M. **HAMIOT**), **ROUANET**, M. **PAPIN**, **Mme ROUCOUX**.

SECRÉTAIRE : **Mme QUILLÉVÉRÉ**

===== oOo =====

VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL EAU AU TITRE DE 2026

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget prévisionnel EAU au titre de l'année 2026.

Cette proposition de budget a été validée par la commission des finances le 29 janvier 2026.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

Nombre de membres	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, MASSE, NIAY, PAQUIER, PAVARD, DELAUAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, QUILLÉVÉRE, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, GAGNEUX, SERGENT, COME,

ABSENTS EXCUSES : MME HALLOIN (pouvoir M. LEPETIT), Monsieur CHAUVEAU (pouvoir MME MORGANT, M. NAVARRE (pouvoir M. HAMIOT), M. ROUANET, M. PAPIN, Mme ROUCOUX.

SECRÉTAIRE : Mme QUILLÉVÉRE

===== oOo =====

REPRISE DES RÉSULTATS PROVISOIRES 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant que les résultats estimés de 2025, à intégrer au budget primitif 2026 du service d'assainissement, sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2025 à affecter	233 900.65€

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2025 déficitaire	-169 821.29€
B) Résultat 2024 reporté	482 670.12€
C) Résultat (A+B)	312 848.83€
Restes à réaliser 2025	479 887.88€

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (R 001)	312 848.83€
Affectation en réserve en investissement (R 1068)	0€

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2025**
- **DÉCIDE de reporter la somme de 312 848.83€ € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et la somme de 233 900.65€ € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.**
- **PREND NOTE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte financier unique.**

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-3M-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

Nombre de membres	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame **MORGANT**, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. **MORGANT**, **LEPETIT**, **MIRGAINÉ**, **MASSE**, **NIAY**, **PAQUIER**, **PAVARD**, **DELAUVAUD**, **HAMIOT**, **TURBAN**, **LASSAY**, **TREBOUET**, **CHOLEAU**, **QUILLÉVÉRÉ**, **BEAUTRU**, **BOISGILLOT**, **MENANT**, **GAGNEUX**, **SERGENT**, **COME**,

ABSENTS EXCUSES : **MME HALLOIN** (pouvoir M. **LEPETIT**), Monsieur **CHAUVEAU** (pouvoir **MME MORGANT**, M. **NAVARRE** (pouvoir M. **HAMIOT**), **ROUANET**, M. **PAPIN**, Mme **ROUCOUX**.

SECRÉTAIRE : Mme **QUILLÉVÉRÉ**

===== oOo =====

VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL ASSAINISSEMENT AU TITRE DE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité vote le budget prévisionnel **ASSAINISSEMENT** au titre de l'année 2026.

Cette proposition de budget a été validée par la commission des finances le 29 janvier 2026.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT

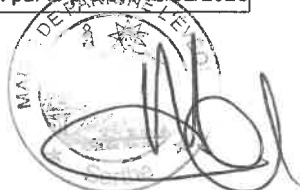


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet, 16/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

Nombre de membres	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame **MORGANT, Maire**.

PRÉSENTS : Mmes et MM. **MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, MASSE, NIAY, PAQUIER, PAVARD, DELAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, QUILLÉVÉRÉ, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, GAGNEUX, SERGENT, COME**,

ABSENTS EXCUSES : **MME HALLOIN (pouvoir M. LEPETIT), Monsieur CHAUVEAU (pouvoir MME MORGANT, M. NAVARRE (pouvoir M. HAMIOT), M. ROUANET, M. PAPIN, Mme ROUCOUX.**

SECRÉTAIRE : Mme **QUILLÉVÉRÉ**

===== oOo =====

REPRISE DES RÉSULTATS PROVISOIRES – BUDGET GÉNÉRAL AU TITRE DE 2026

Considérant que les résultats estimés de 2025, à intégrer au budget primitif 2026 du budget principal, sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025	575 151.67€
Résultat report	1 833 196.27€
Résultat de l'exercice 2025 à affecter	2 408 347.94€

Section d'investissement	
A) Résultat de l'exercice 2025	-5 761.34€
B) Résultat 2024 reporté	-150 204.69€

C) Résultat (A-B)	-155 966.03€
Restes à réaliser 2025 Déficitaire	-455 226.61€

Prévision d'affectation	
Report d'investissement dépenses	155 966.03€
Affectation en réserve en investissement (1068)	611 192.64€
Report en recettes de fonctionnement (002)	1 797 155.30€

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2026**
- **DÉCIDE de reporter la somme de 155 966.03€ en dépenses d'investissement et d'affecter la somme de 611 192.64 € au compte 1068 en recettes d'investissement.**
- **DÉCIDE de reporter la somme de 1 797 155.30€ sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.**

L'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte financier unique.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

Nombre de membres	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, MASSE, NIAY, PAQUIER, PAVARD, DELAUAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, QUILLÉVÉ, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, GAGNEUX, SERGENT, COME,

ABSENTS EXCUSES : MME HALLOIN (pouvoir M. LEPETIT), Monsieur CHAUVEAU (pouvoir MME MORGANT, M. NAVARRE (pouvoir M. HAMIOT), ROUANET, M. PAPIN, Mme ROUCOUX.

SECRÉTAIRE : Mme QUILLÉVÉ

===== oOo =====

FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la réflexion globale sur la rénovation énergétique des écoles la commune de Parigné l'évêque souhaite se faire accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. L'objectif principal de cette mission étant d'être accompagné depuis les phases amont de programmation jusqu'à la mise en service des équipements.

Le budget prévisionnel de cette mission s'élève à un montant HT de 90 000€.

Les co-financeurs possibles sont la Banque des Territoires au travers de l'enveloppe déléguée PVD au Département de la Sarthe à hauteur de 20 000€ maximum et la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et des régions (FNCCR) à hauteur de 50% maximum.

Au regard de cet exposé, le plan de financement proposé est le suivant (en HT) :

Plan de financement GLOBAL

Coût étude HT	Co-financements en €		Reste à charge	
	Banque des territoires	Fond chêne - Acte 6	Parigné l'Evêque -	
Mission AMO	90 000,00	20 000,00	45 000,00	25 000,00
Audit énergétiques	1 800,00		1 440,00	360,00
Coût total TTC	110 160,00			
Total des co-financements sur montant HT (€)		66 440,00		

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **Valider** le plan de financement tel que proposé, sachant que le reste à charge sera à minima de 20% de l'enveloppe globale,
- **Autoriser** Mme le Maire à candidater à l'AAP Chêne 6 du programme ACTEE+,
- **Autoriser** Mme le Maire à déposer le dossier porté par le Pays du Mans,
- **Autoriser** Mme le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Banque des Territoires,
- **Autoriser** Mme le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le dépôt de demande de subvention.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.

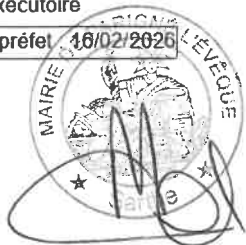


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

Nombre de membres	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINÉ, MASSE, NIAY, PAQUIER, PAVARD, DELAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, QUILLÉVÉ, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, GAGNEUX, SERGENT, COME,

ABSENTS EXCUSES : MME HALLOIN (pouvoir M. LEPETIT), Monsieur CHAUVEAU (pouvoir MME MORGANT), M. NAVARRE (pouvoir M. HAMIOT), ROUANET, M. PAPIN, Mme ROUCOUX.

SECRÉTAIRE : Mme QUILLÉVÉ

===== oOo =====

RENOUVELLEMENT ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le renouvellement de notre adhésion à la fondation du patrimoine au titre de l'année 2026 pour un montant de 500€.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

Nombre de membres	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame **MORGANT**, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. **MORGANT**, **LEPETIT**, **MIRGAINE**, **MASSE**, **NIAY**, **PAQUIER**, **PAVARD**, **DELAVAUD**, **HAMIOT**, **TURBAN**, **LASSAY**, **TREBOUET**, **CHOLEAU**, **QUILLÉVÉRÉ**, **BEAUTRU**, **BOISGILLOT**, **MENANT**, **GAGNEUX**, **SERGENT**, **COME**,

ABSENTS EXCUSES : **MME HALLOIN** (pouvoir M. **LEPETIT**), Monsieur **CHAUVEAU** (pouvoir **MME MORGANT**), M. **NAVARRÉ** (pouvoir M. **HAMIOT**), **ROUANET**, M. **PAPIN**, Mme **ROUCOUX**.

SECRÉTAIRE : Mme **QUILLÉVÉRÉ**

===== oOo =====

FINANCES : DÉPÔT DES DOSSIERS AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL POUR L'ANNEE 2026

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2026, le projet susceptible d'être éligible est :

Priorité 1 – Mise en place du contrôle d'accès dans les bâtiments communaux

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux
Financement de l'Etat (DETR et DSIL) sollicité	32 620€	50 %
Conseil Régional		
Conseil départemental		
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	32 620€	50 %
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	65 240€	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance pour l'année 2026,

*atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

*atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement

*atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame **MORGANT**, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. **MORGANT**, **LEPETIT**, **MIRGAINÉ**, **MASSE**, **NIAY**, **PAQUIER**, **PAVARD**, **DELAVAUD**, **HAMIOT**, **TURBAN**, **LASSAY**, **TREBOUET**, **CHOLEAU**, **QUILLÉVÉRÉ**, **BEAUTRU**, **BOISGILLOT**, **MENANT**, **GAGNEUX**, **SERGENT**, **COME**,

ABSENTS EXCUSES : **MME HALLOIN** (pouvoir M. **LEPETIT**), Monsieur **CHAUVEAU** (pouvoir **MME MORGANT**, M. **NAVARRE** (pouvoir M. **HAMIOT**), **ROUANET**, M. **PAPIN**, **Mme ROUCOUX**.

SECRÉTAIRE : **Mme QUILLÉVÉRÉ**

===== oOo =====

ADHÉSION AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

Il est demandé au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2026. La cotisation au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) s'élève à 300 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le renouvellement de l'adhésion au CEN.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame **MORGANT**, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. **MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, MASSE, NIAY, PAQUIER, PAVARD, DELAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, QUILLÉVÉRÉ, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, GAGNEUX, SERGENT, COME,**

ABSENTS EXCUSES : **MME HALLOIN (pouvoir M. LEPETIT), Monsieur CHAUVEAU (pouvoir MME MORGANT, M. NAVARRE (pouvoir M. HAMIOT), ROUANET, M. PAPIN, Mme ROUCOUX.**

SECRÉTAIRE : Mme **QUILLÉVÉRÉ**

===== oOo =====

AVENANT CONVENTION ORT-PVD

La convention cadre "Petites Villes de Demain", valant "Opération de Revitalisation du territoire" conclue initialement le 19 décembre 2024, fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes de la Communauté de communes du Sud-est mançais et plus particulièrement, des villes de Parigné l'Évêque (label PVD), de Changé et de Saint-Mars d'Outille, au droit desquelles un périmètre ORT a été identifié.

La validité de cette convention initiale court jusqu'au 31 mars 2026, date annoncée de fin du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Cependant au cours de l'été 2025, M. Bayrou alors 1^{er} ministre du gouvernement a autorisé la prorogation de cette convention PVD jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la poursuite des objectifs fixés, l'avancement des actions engagées et faciliter la continuité des opérations prévues.

A noter que la Région et la Banque des Territoires, bien que non signataires de l'avenant, demeurent néanmoins les partenaires privilégiés des collectivités lauréates du programme "Petites Villes de Demain".

Il est aujourd'hui proposé aux territoires bénéficiaires d'une ORT, de permettre également sa prorogation :

- soit jusqu'au 31 décembre 2026 – à équivalence avec le programme PVD
- soit pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2031 (soit la veille des élections municipales de mars 2032) A LA CONDITION de la durée opérationnelle du projet de territoire avec l'ORT.

Pour mémoire, il est rappelé dans l'annexe jointe, l'ensemble des effets juridiques portés par une ORT dans les domaines de l'habitat, aménagement et urbanisme, commerces et activités mais aussi sur les questions d'ingénierie, de foncier et de services publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la prolongation de la convention PVD jusqu'au 31/12/2026
- Valide la prolongation de la convention ORT jusqu'au 31/12/2031

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212_2026-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame **MORGANT**, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. **MORGANT**, **LEPETIT**, **MIRGAINÉ**, **MASSE**, **NIAY**, **PAQUIER**, **PAVARD**, **DELAVAUD**, **HAMIOT**, **TURBAN**, **LASSAY**, **TREBOUET**, **CHOLEAU**, **QUILLÉVÉ**, **BEAUTRU**, **BOISGILLOT**, **MENANT**, **GAGNEUX**, **SERGENT**, **COME**,

ABSENTS EXCUSES : **MME HALLOIN** (pouvoir **M. LEPETIT**), **Monsieur CHAUVEAU** (pouvoir **MME MORGANT**), **M. NAVARRE** (pouvoir **M. HAMOT**), **ROUANET**, **M. PAPIN**, **Mme ROUCOUX**.

SECRÉTAIRE : **Mme QUILLÉVÉ**

===== oOo =====

SIGNATURE DE BAUX PROFESSIONNELS AU SEIN DU CABINET MÉDICAL

Deux professionnels de santé ont demandé à la collectivité la possibilité de rejoindre le cabinet médical place des 3 puits. Des cabinets sont actuellement vides.

Il est proposé de louer un cabinet à Mme Bourdais diététicienne d'une superficie de 10.12 m².

Il est proposé de louer un cabinet à M. SALMON ostéopathe d'une superficie de 27.02m.

Ces baux seront conclus pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026



Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame **MORGANT**, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. **MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, MASSE, NIAY, PAQUIER, PAVARD, DELAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, QUILLÉVÉ, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, GAGNEUX, SERGENT, COME,**

ABSENTS EXCUSES : **MME HALLOIN (pouvoir M. LEPETIT), Monsieur CHAUVEAU (pouvoir MME MORGANT, M. NAVARRE (pouvoir M. HAMIOT), M. ROUANET, M. PAPIN, Mme ROUCOUX.**

SECRÉTAIRE : Mme **QUILLÉVÉ**

===== oOo =====

RÈGLEMENT FOOD TRUCK

Le commerce non sédentaire est reconnu comme étant au cœur de l'animation des communes, sans rien retirer au commerce sédentaire. Il peut compléter l'offre et redynamiser le tissu commercial en captant *de facto* davantage de flux d'attractivité.

Dans cette optique, la commune souhaite renforcer ce potentiel d'attractivité et la dynamique de son centre-bourg, par le développement et la complémentarité de l'offre commerciale proposée par les *food-trucks* et les commerçants ambulants.

Toute occupation du domaine public sur la commune en vue de l'exercice d'une activité commerciale ou d'une quelconque profession proposant un produit à la vente est subordonnée à l'octroi d'une autorisation expresse du Maire, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoient que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

En ce sens, il est proposé que l'occupation du domaine public soit encadrée par un règlement visant à définir les conditions d'implantation, d'exploitation et de fonctionnement des *food-trucks* sur la commune, tout en assurant l'animation commerciale, la sécurité publique, la salubrité et le respect du commerce sédentaire existant. (règlement en annexe)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame **MORGANT**, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. **MORGANT**, **LEPETIT**, **MIRGAINÉ**, **MASSE**, **NIAY**, **PAQUIER**, **PAVARD**, **DELAUVAUD**, **HAMIOT**, **TURBAN**, **LASSAY**, **TREBOUET**, **CHOLEAU**, **QUILLÉVÉRÉ**, **BEAUTRU**, **BOISGILLOT**, **MENANT**, **GAGNEUX**, **SERGENT**, **COME**,

ABSENTS EXCUSES : **MME HALLOIN** (pouvoir M. **LEPETIT**), Monsieur **CHAUVEAU** (pouvoir **MME MORGANT**, M. **NAVARRÉ** (pouvoir M. **HAMIOT**), **ROUANET**, M. **PAPIN**, **Mme ROUCOUX**.

SECRÉTAIRE : **Mme QUILLÉVÉRÉ**

===== oOo =====

CONVENTION LIÉE A LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS

Dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats, il est proposé de signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis afin de pouvoir bénéficier de subvention sur cette campagne pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame **MORGANT, Maire**.

PRÉSENTS : Mmes et MM. **MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, MASSE, NIAY, PAQUIER, PAVARD, DELAVAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, QUILLÉVÉRÉ, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, GAGNEUX, SERGENT, COME**,

ABSENTS EXCUSES : **MME HALLOIN (pouvoir M. LEPETIT), Monsieur CHAUVEAU (pouvoir MME MORGANT, M. NAVARRE (pouvoir M. HAMIOT), ROUANET, M. PAPIN, Mme ROUCOUX.**

SECRÉTAIRE : **Mme QUILLÉVÉRÉ**

===== oOo =====

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER : 21 AVENUE DU DR GALLOUEDEC

Dans le cadre de la politique communale visant à maintenir et pérenniser l'offre de soins et l'activité paramédicale sur le territoire, la commune a été informée de la mise en vente d'un cabinet de kinésithérapie situé sur la commune sur la parcelle AH271.

Une visite du bien a été réalisée par le service des Domaines. Le rapport d'évaluation correspondant est joint en annexe au présent ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce bâtiment pour un montant de **502 000 € (cinq cent deux mille euros) frais d'agence inclus**, auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

Il est précisé qu'une **gratuité de loyers d'une durée d'un an** sera accordée à compter de la date de cession, afin de faciliter la continuité de l'activité.

Bien que le prix de vente soit supérieur à l'estimation des Domaines, cet écart se justifie par la **qualité des matériaux et des prestations** utilisés lors de la réhabilitation du cabinet, ainsi que par l'intérêt communal que représente la conservation de cette activité de santé de proximité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu l'avis des Domaines en date du 05/12/2025

Considérant la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 502 000 € frais d'agence inclus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide l'acquisition** de la propriété cadastrée AH271, située 21 et 21 bis Avenue du Dr Gallouedec au prix de 502 000 € hors frais notariés
- **Valide la gratuité de la location durant un an** à compter de la date de cession
- **Indique** que la commune prendra en charge les frais d'actes
- **Autorise** Madame le Maire à signer les actes à venir qui seront rédigés par Maître Brière

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame **MORGANT**, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. **MORGANT**, **LEPETIT**, **MIRGAINÉ**, **MASSE**, **NIAY**, **PAQUIER**, **PAVARD**, **DELAUVAUD**, **HAMIOT**, **TURBAN**, **LASSAY**, **TREBOUET**, **CHOLEAU**, **QUILLÉVÉRÉ**, **BEAUTRU**, **BOISGILLOT**, **MENANT**, **GAGNEUX**, **SERGENT**, **COME**,

ABSENTS EXCUSES : **MME HALLOIN** (pouvoir M. **LEPETIT**), Monsieur **CHAUVEAU** (pouvoir **MME MORGANT**, M. **NAVARRE** (pouvoir M. **HAMIOT**), M. **ROUANET**, M. **PAPIN**, Mme **ROUCOUX**.

SECRÉTAIRE : Mme **QUILLÉVÉRÉ**

===== oOo =====

DEMANDE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU

Dans un contexte de préservation de la ressource en eau et de maîtrise des consommations, la commune souhaite mettre en place une citerne de récupération des eaux de pluie au niveau des services techniques municipaux.

Cette installation permettra de collecter et de stocker les eaux pluviales afin de les réutiliser pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable, tels que l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des voiries ou du matériel communal.

Ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale et durable, visant à réduire la consommation d'eau potable de la collectivité et à optimiser la gestion des ressources naturelles.

Afin d'accompagner financièrement cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 30/01/2026 Date d'affichage 30/01/2026

<u>Nombre de membres</u>	En exercice : 26
	Présents : 20
	Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, douze février à vingt heures trente, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame **MORGANT**, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. **MORGANT**, **LEPETIT**, **MIRGAINÉ**, **MASSE**, **NIAY**, **PAQUIER**, **PAVARD**, **DELAVAUD**, **HAMIOT**, **TURBAN**, **LASSAY**, **TREBOUET**, **CHOLEAU**, **QUILLEVERE**, **BEAUTRU**, **BOISGILLOT**, **MENANT**, **GAGNEUX**, **SERGENT**, **COME**,

ABSENTS EXCUSES : **MME HALLOIN** (pouvoir M. **LEPETIT**), Monsieur **CHAUVEAU** (pouvoir **MME MORGANT**, M. **NAVARRÉ** (pouvoir M. **HAMIOT**), M. **ROUANET**, M. **PAPIN**, Mme **ROUCOUX**.

SECRÉTAIRE : Mme **QUILLÉVÉRE**

===== oOo =====

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU D'EMPLOI

Dans le cadre d'une procédure de recrutement afin de pourvoir un emploi vacant au sein du service d'animation périscolaire il est proposé de modifier le tableau d'emploi à compter du 01/03/2026 en tenant compte de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 3 février 2026.

Poste	Grade supprimé	Grades ouverts	Temps de travail
Animateur périscolaire	Adjoint technique	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2eme classe	12H

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

à Parigné-l'Évêque, le 12 février 2026.

Le Maire,

Nathalie MORGANT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202316-20260212-2026-17M-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

